

## Les différents types d'implantation de société

✓ Les informations ci-dessous doivent être considérées uniquement à titre d'information, vous devez contacter un juriste ou un avocat afin de connaître les modifications éventuelles de la législation.

La Corée du Sud possède d'excellentes aides à la création d'entreprises, comme Invest Korea, organisation appartenant au KOTRA (Korea Trade Investment Promotion Agency) qui vous permettra rapidement de connaître les différentes méthodes d'approche du marché.

La création d'entreprise en Corée est relativement simple lorsque l'on connaît les mécanismes ; c'est souvent la communication qui pose le plus de problèmes dans la mise en place de la société et la difficulté à obtenir les bonnes informations en fonction de son propre cas. Le nombre peu élevé de créations d'entreprise par des étrangers fait que l'administration coréenne n'a pas de solution immédiate à vous apporter, mais l'expérience montre qu'il existe toujours une porte de sortie pour débloquer les situations.

L'établissement d'une société à capitaux étrangers est réglementé par deux lois :

- le FIPA (**Foreign Investment Promotion Act**) pour les créations de sociétés de droit local ou les prises de participation de sociétés existantes, ou tout simplement en tant que personne individuelle.
- le FETA (**Foreign Exchange Transactionn Act**) pour l'établissement de filiale ou d'un bureau de représentation.

Vous pouvez pénétrer le marché sous deux lois : l'une est le FIPA (**Foreign Investment Promotion Act**), qui vous permettra d'entrer par une société de droit local ou par l'acquisition d'action dans une société existante, ou tout simplement en tant que personne individuelle ; l'autre loi, le FETA (**Foreign Exchange Transactionn Act**), vous permettra de créer une filiale ou un bureau de représentation.

Il existe plusieurs types de sociétés en Corée : l'équivalent de la Société Anonyme française (SA) "jusik-hoesa" capital minimum de 50 millions de wons ; l'équivalent de la Société Anonyme à Responsabilité Limitée française (SARL) ("yuhan-hoesa"), au capital minimum de 10 millions de wons ; et la société individuelle "gaein-hoesa". Dans le cas d'un individu n'ayant pas besoin d'un visa d'investisseur et disposant déjà d'un visa familial ou d'enfant adopté, et selon le type d'activités visées, vous pouvez au même titre qu'un individu coréen monter une société sous la forme d'une SARL ou d'une société individuelle.

Comme en France, le type de société que vous allez créer dépend de votre domaine d'activité et de votre stratégie. Je vous conseille d'opter pour une « jusik-hoesa », équivalent de la SA française. Il faut savoir que vous serez amené à délivrer votre extrait Kbis à tous vos clients lors de l'établissement des factures : le fait que vous soyez sous une forme juridique SA vous permettra de conforter votre image et votre relation avec vos clients. Il convient de noter que vous serez amené à travailler avec des grands comptes et que de ce fait le statut de SA fera meilleur effet vis-a-vis d'eux.

Prenons le cas d'un investissement direct par un étranger, le montant minimum pour un investissement en Corée est fixé à 50 M de wons. Ce montant vous donne le privilège d'obtenir un visa d'investisseur D8 qui vous ouvrira certaines portes de l'administration coréenne, vous permettra de ne pas faire la queue à la douane de l'aéroport, et vous donnera accès à certains événements au cours de l'année si vous êtes référencé par le KOTRA.

- ✓ Note : deux investisseurs étrangers doivent investir chacun 50 millions de wons.
- ✓ Le montant minimum d'une action est de 100 wons.
- ✓ Vous pouvez aussi créer une société à capitaux coreens par l'entremise d'un partenaire coreen et investir dans cette société pour une somme inférieure à 50 millions de wons, mais dans ce cas vous êtes dépendant de votre associé et n'avez pas de statut légal en Corée (pas droit à un visa d'investisseur D8).

Attention, le visa n'est pas délivré automatiquement, notamment dans le cas où l'investissement provient d'une entreprise par laquelle vous allez investir. Si vous souhaitez obtenir à coup sûr votre visa, il faut que les fonds soient transférés à partir d'un compte vous appartenant, c'est-à-dire que le nom doit correspondre à celui de votre passeport. Autrement dit, si vous investissez de l'argent via une société que vous possédez en France, il faudra expliquer à l'administration coréenne votre relation avec cette entreprise. L'obtention du visa n'est pas garantie pour autant, elle se fait à la discrétion de l'immigration coréenne.

Le transfert de fonds se fait auprès d'une banque locale habilitée à ouvrir un compte permettant de recevoir des fonds de l'étranger ; pour ma part je conseillerais la KEB qui est certainement la banque la plus compétente au niveau expérience avec les étrangers. La branche d'Itaewon possède un personnel parlant parfaitement anglais et pourra vous aider dans un premier temps pour vos démarches.

L'argent arrivera sur un compte spécial ouvert pour l'occasion, il faut absolument transférer un peu plus que la somme minimum car si le montant est inférieur à 50 millions de wons ils ne pourront pas vous donner de certificat ; le reliquat sera renvoyé ensuite.

Si vous êtes accompagné d'une personne parlant coréen vous pouvez réaliser toutes les démarches administratives avec l'aide du personnel du KOTRA. Dans le cas contraire, il existe en Corée des *beomeosa* : sorte de petit cabinet d'avocats spécialisé dans la création d'entreprise, le *beomeosa* accomplira toutes les tâches administratives. Les cabinets d'avocats peuvent bien évidemment aussi vous aider mais sont beaucoup plus cher : il faut compter 1000 euros pour un *beomeosa*, 4000 à 5000 euros pour un petit cabinet d'avocat, et plus de 10 000 euros pour un cabinet réputé.

✓ Nombreuses informations sur :  
[http://www.investkorea.org/InvestKoreaWar/work/ik/eng/bo/bo\\_01.jsp?code=102030201#](http://www.investkorea.org/InvestKoreaWar/work/ik/eng/bo/bo_01.jsp?code=102030201#)